MAIRIE de GROISY

GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 2 MAI 2017

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 20 - Présents : 16 - Votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 25 avril 2017

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON Sylvie ROUX
Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS - Arnaud HEURTAULT Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etait excusé : M. Dominique GOLLIET

Etaient absents : Mme Aude NYCOLLIN - Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoir : 1
Monsieur Dominique GOLLIET a donné pouvoir à Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique LOMBARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 27 mars 2017**
2) **Domaine et Patrimoine - régularisation foncière « route de Longchamp » : approbation**
3) **Domaine et Patrimoine – Autorisation de passage d'un collecteur d'eaux pluviales sur terrain privé : approbation**
4) **Domaine et Patrimoine – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux du groupe scolaire à l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy : approbation**
5) **Domaine et Patrimoine : Bilan Foncier 2016**
6) **Finances - Contrat de restauration collective à intervenir avec Mille et Un Repas : approbation**
7) **Finances – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des territoires (FDDT) : approbation**
   7.1. Rénovation du complexe sportif du Parmelan
   7.2. Rénovation d'équipements sportifs
8) **Personnel : modification du tableau des effectifs**
9) **Commande Publique - Aménagement de voirie – Sécurisation des déplacements : chemin de chez Miney – route de la Fruitière : approbation du dossier de consultation et mise en dévolution**
10) **Informations au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
11) **Questions Diverses**

---

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2017

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) DOMAINE ET PATRIMOINE – REGULARISATION FONCIERE AU LIEU-DIT « ROUTE DE LONGCHAMP » : APPROBATION
(DEL n°2017-044)

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie route de Longchamp, le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à la régularisation d'emprises foncières avec un des propriétaires riverains.

Une négociation à l'amiable a été engagée avec Madame Marie-Thérèse DUFOURNET, propriétaire de parcelles. Au vu du barème foncier proposé au Conseil Municipal, la propriétaire a donné son accord et la commune de Groisy envisage de se porter acquéreur des parcelles D 2829, D2832 et D2833 pour une superficie totale de 43 m². Le coût de cette transaction s'élève à 215 € soit 5 € le m².

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette transaction et de faire supporter à la collectivité les frais d'acte notarié.

Au vu de l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- de donner son accord à cette transaction selon les conditions énoncées ci-dessus,
- de faire supporter à la Commune tous les frais et droits inhérents à cette transaction,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

3) DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTORISATION DE PASSAGE D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES SUR TERRAIN PRIVE : APPROBATION
(DEL n°2017-045)

L'article L152-1 du code rural stipule qu'il est institué au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article afin notamment que les conditions d'exercice de la servitude soient rationnelles et les moins dommageables à l'utilisation présente et future des terrains.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint chargé des travaux, expose que dans le cadre de passage de canalisation d'eaux pluviales sur 90ml sur un terrain privé secteur « crêt vallon » entre le chemin rural dit « des Gotalles » et le fossé bordant la RD2 pour la récupération des eaux de ruissellement et de chaussée du chemin dit « de crêt vallon », il convient de créer une servitude de passage.

A cet effet, une autorisation de passage a été adressée au propriétaire pour accord. Ce document définit les droits et obligations de chacune des parties.

Au vu de l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- de donner son accord pour que le Maire signe l'autorisation de passage à intervenir avec Madame NICOLLIN Catherine (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour l'enregistrement de la servitude de passage et d'en faire supporter les frais à la commune.

Information complémentaire : *il convient de préciser que la parcelle concernée est en zone inondée et non en zone humide.*

4) DOMAINE ET PATRIMOINE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (AFR) DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2017-046)

L'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy assure la gestion du centre de loisirs pendant certaines vacances scolaires. Depuis 2015, le centre de loisirs est ouvert en juillet et la dernière quinzaine du mois d'août.

Par délibération n°2016-033 du 9 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition du réfectoire et de la cuisine du restaurant scolaire en faveur de l'AFR pour l'été 2016.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour la période du 10 juillet au 4 août et du 21 août au 1er septembre 2017.

Ainsi, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'AFR, les locaux et matériels décrits dans la convention.

Cette convention définit les conditions d'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition.

Au vu de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la convention à intervenir (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document avec Monsieur le Président de l'Association Familles Rurales de Groisy.

5) DOMAINE ET PATRIMOINE – BILAN FONCIER 2016
(DEL n°2017-047)

Vu les dispositions prévues par la loi 95-127 du 8 février 1995 et la circulaire interministérielle du 12 février 1995,

Vu l'article L2241-1 du CGCT modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport qui suit.

ACQUISITIONS / CESSIONS / ECHANGES

NATURE	N° DELIBERATION	REFERENCES CADASTRALES	LIEU	NATURE ET SURFACE	NOM DU CEDANT	CONDITIONS FINANCIERES	DATE DE L'ACTE
Acquisition	DEL 2016-004 du 08/02/2016	F 2908	LES GRANDES RESSES	Bois-taillis – 123 m²	Indivision CADET	1€ /m² soit 123 €	29/03/2016
Echange	DEL 2016-032 du 09/05/2016	F 2468	LES RASSES	Pré - 160 m²	Marie-Louise DEMOLIS	1€ / m² soit 160 €	
		F 2466		Pré - 160 m²	Commune		

SERVITUDES

NATURE	N° DELIBERATION	REFERENCES CADASTRALES	LIEU	NATURE ET SURFACE	PROPRIETAIRE	DATE DE L'ACTE
Servitude au profit du SILA	DEL 2015-095 du 14/12/2015	F 2580	ENTRE LES ROUTES	Sol - 427 m²	Commune	Acte du 28/12/2015 Publié le 25/01/2016
		F 1892	ENTRE LES ROUTES	Landes - 87 m²		
Servitude au profit du SILA	DEL 2016-034 du 09/05/2016	F 1959	LES GRANDES RESSES	Taillis - 74 m²	Commune	Acte du 26/05/2016 Publié le 02/06/2016
		F 2028	DANCHET	Sol - 212 m²		

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,
LE CONSEIL, à l'unanimité,
ADOPTE le bilan foncier 2016.

6) FINANCES – CONTRAT DE RESTAURATION COLLECTIVE A INTERVENIR AVEC MILLE ET UN REPAS : APPROBATION
(DEL n°2017-048)

Par délibération n°2016-049 du 25 juillet 2016, le Conseil Municipal a validé un contrat de prestation avec Mille et Un Repas dans le cadre d'une assistance technique pour l'année scolaire 2016-2017.

Vu le départ en retraite programmé de la responsable de cantine, un groupe de travail a travaillé sur son remplacement.

Joëlle DURET, Maire-Adjoint délégué à la vie scolaire, expose à l'assemblée les conclusions de la commission et propose de signer avec Mille et Un repas un nouveau contrat de restauration collective pour l'année scolaire 2017-2018 reconductible.

Les principales missions seraient les suivantes :

- Mise à disposition d'un chef de cuisine
- Suivi du respect des normes d'hygiène
- Transfert du savoir culinaire et développement des compétences de l'équipe en place
- Animations du restaurant scolaire
- Remplacement en cas d'absence, formation du chef de cuisine

A cet effet, un contrat, fixant les modalités d'exécution et les conditions financières, doit être validé par le Conseil Municipal.

Le coût de la prestation s'élève à 48 732 € HT pour une durée d'un an reconductible.

Au vu de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- d'approuver les termes du contrat à effet du 1er novembre 2017,
- d'autoriser le Maire à signer ledit document à intervenir avec Mille et un Repas.

Remarque : le conseil municipal souhaite qu'une clause soit rajoutée au contrat : prévoir une période d'essai pour le chef de cuisine mis à disposition.

7) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) : APPROBATION

7.1. RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DU PARMELAN
(DEL n°2017-049)

Le Maire expose que certains travaux inscrits au budget primitif 2017 relèvent d'opérations éligibles au titre du FDDT 2017.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour l'opération suivante relevant de la rénovation des équipements sportifs :

➢ Rénovation du complexe sportif du Parmelan

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint aux travaux, présente en séance publique le détail de l'opération.
Le coût estimatif des travaux s'élève à 69 138 € HT.

Après en avoir délibéré,

les membres présents et représentés du Conseil Municipal,

DECIDENT A L'UNANIMITE :

- d'approuver la réalisation de l'opération susvisée,
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une aide à hauteur de 25%, au titre du FDDT 2017.

7.2. RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
(DEL n°2017-050)

Le Maire expose que certains travaux inscrits au budget primitif 2017 relèvent d'opérations éligibles au titre du FDDT 2017.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour l'opération suivante relevant de la rénovation des équipements sportifs.

➢ Rénovation des équipements publics « site de Boisy »

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint aux travaux, présente en séance publique le détail de l'opération.
Le coût estimatif des travaux s'élève à 50 430 € HT.

Après en avoir délibéré,

les membres présents et représentés du Conseil Municipal,

DECIDENT A L'UNANIMITE :

- d'approuver la réalisation de l'opération susvisée,
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une aide à hauteur de 50%, au titre du FDDT 2017.

Information complémentaire : le Maire indique au Conseil Municipal que l'enveloppe départementale allouée au canton d'Annecy le Vieux est de l'ordre de 900 000 € et qu'elle sera répartie en fonction des projets présentés par les communes relevant de ce canton.

8) PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS *(DEL n°2017-051)*

Exposé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un adjoint administratif principal 1ère classe a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1er septembre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif à compter du 1er août 2017.

Au vu de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE :

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif catégorie C à compter du 1er août 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement,
- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017,
- d'arrêter le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

9) COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DE VOIRIE – SECURISATION DES DEPLACEMENTS : CHEMIN DE CHEZ MINEY – ROUTE DE LA FRUITIERE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MISE EN DEVOLUTION *(DEL n°2017-052)*

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la sécurisation des déplacements, il convient de réaliser un aménagement routier sur les voies communales « route de la Fruitière » et « chemin de chez Miney », fréquentées par les groisiliens pour rejoindre le Centre Bourg-Boisy depuis le Chef-lieu.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint aux travaux, présente en séance publique le détail de l'opération.

A cet effet, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de lancer un marché en procédure adaptée (articles 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le Maitre d'œuvre a élaboré le dossier de consultation et le montant des travaux est estimé à 288 950 € HT.

Selon l'estimation des travaux, la consultation sera lancée selon les conditions suivantes :
➢ Critères de jugement de l'offre : 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix
➢ Durée de consultation : du 15 mai au 15 juin 2017 midi.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

Les membres présents et représentés du Conseil Municipal,
DECIDENT A 16 VOIX pour et 1 Abstention (Sylvie REMILLON) :

- d'approuver le programme de travaux susvisé,
- d'autoriser le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers, consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Information complémentaire **:** *il est précisé que les voies communales susvisées font partie intégrante du maillage de cheminements piétonniers traversant la commune. Cependant, ce maillage identifié comme itinéraire piétonnier dans d'autres secteurs par des trottoirs, chemins… est interrompu au droit de ces 2 voies ; les piétons empruntant la chaussée au cœur de ce hameau résidentiel ce qui peut engendrer des conflits automobilistes/piétons.*
De plus, la route de la Fruitière est un shunt de la RD3 très fréquenté par les automobilistes descendant du Chef-lieu en direction de la RD2 (direction Allonzier-la-Caille) ce qui accentue le sentiment d'insécurité.

Le hameau est également confronté à une problématique de gestion des eaux pluviales lors des épisodes pluvieux de grande ampleur puisque des débordements sont fréquents du fait du sous dimensionnement des collecteurs existants depuis la construction et l'aménagement des abords du groupe scolaire dont les eaux pluviales collectées – malgré la mise en place d'ouvrages de rétention importants – sont rejetées dans le ruisseau longeant le chemin de chez Miney.

Le Maire rappelle également que le chemin de chez Miney et la route de la Fruitière ont fait l'objet d'une Participation Voirie Réseaux en date du 14 décembre 2009 et que l'ensemble des réseaux humides et secs ont été réalisés entre 2010 et 2013 sauf le redimensionnement du réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de la chaussée, objet du présent dossier.

L'aménagement envisagé des voies et de leurs abords est destiné :

- *à sécuriser les déplacements piétonniers par la création de trottoirs et les déplacements motorisés par le calibrage de la voie,*
- *à gérer les flux du shunt par la route de la Fruitière en aménagement la patte d'oie du carrefour (dans l'attente de l'aménagement intégral de celui-ci) en réduisant l'emprise routière,*
- *à redonner un rôle de voie de desserte à ces voies,*
- *à contenir les débordements des ruisseaux en « renaturant » le ruisseau et en redimensionnant le collecteur.*

Remarque de Sylvie REMILLON, conseillère municipale : elle attire l'attention sur le fait qu'il faut tenir compte que des véhicules volumineux et des engins agricoles utilisent la route de la Fruitière, notamment pour se rendre sur Le Frêne, Deyrier, ce qui constitue un délestage de la route principale. En fonction de l'aménagement réalisé, la circulation de ces véhicules pourrait être renvoyée sur le centre bourg (impossible pour des engins agricoles avec remorque d'utiliser la voie devant le contrôle technique depuis le haut) sachant que les aménagements actuels sur la départementale ne permettent pas à 2 poids lourds de croiser à certains endroits. Sans compter l'augmentation des dépassements dangereux qui pourraient être opérés par les voitures qui s'impatient derrière des engins agricoles ou poids lourds.

Maurice DEMOLIS répond que des essais seront réalisés avant la finalisation des travaux notamment pour permettre aux engins agricoles de continuer à utiliser cette voie.

10) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE-DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par Délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 17 A 00017 du 10 MARS 2017 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section B, n°1846, d'une superficie de 00ha 00a 02ca et n°1842 d'une superficie de 00ha 08a 82ca, non bâties, situées « Vers les Loex », classées au PLU en zone Uai.

DIA n° 17 A 00018 du 13 MARS 2017 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section F, n°2483, d'une superficie de 00ha 07a 98ca dont environ 400m² sont extraits pour cette opération, non bâtie, située Chemin de la Mine « Champ Communal », classée au PLU en zone U.

DIA n° 17 A 00019 du 4 AVRIL 2017 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section F, citées dans l'annexe n° 1 de la DIA, classées au PLU en zone U et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'Article L.123-1-5-III-2e du Code de l'Urbanisme, sauf pour les parcelles n° 3157, n° 3158 et n° 3160 qui sont classées au PLU en zone U.

DIA n° 17 A 0020 du 6 AVRIL 2017 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section D, n°2864, d'une superficie de 00ha 04a 68ca, non bâtie, située lieu-dit « Les Crêts », classée au PLU en zone U.

DIA n° 17 A 0021 du 14 AVRIL 2017 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section E, n°1920, d'une superficie de 00ha 17a 15ca, bâtie, située 152 chemin des Communes, classée au PLU en zone Uai.

DIA n° 17 A 0022 du 2 MAI 2017 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section F, citées dans l'annexe n°1 de la DIA, classées au PLU en zone U et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme (sauf pour les parcelles n°3157, n°3158 et n°3160), pour une superficie totale de 00ha 11a 03ca, situées au lieu-dit « La Rose ».

DIA n° 17 A 0023 du 2 MAI 2017 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section D n° 2876 (ex 950), d'une superficie de de 00ha 00a 50ca, non bâtie, située au lieu-dit « Le Plat », classée au PLU en zone U.

DIA n° 17 A 0024 du 2 MAI 2017 : pas de préemption
La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section D n° 287, n° 1104 et n° 1107 situées au PLU dans la zone U bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123.-1-5-III-2° du Code l'Urbanisme pour 00ha 01a 34ca, 00ha 00a 77ca et 00ha 03a 10ca et situées dans le périmètre d'étude secteur du Plot et de Longchamp, situées au 307 route de Longchamp.

11) QUESTIONS DIVERSES

Troc des plantes : il s'est déroulé le samedi 22 avril 2017 sur le parking de l'espace d'animation. Karine COUTURE, conseillère municipale, fait le constat d'une bonne participation. Cette rencontre est toujours appréciée de la population. Cette année, une exposition mise à disposition par la FRAPNA sur les plantes invasives, était installée dans le hall de l'espace d'animation.

Matinée de l'environnement : elle s'est déroulée le samedi 29 avril : son thème était les plantes invasives notamment l'ambroisie et la renouée du japon : mieux les connaître pour mieux les combattre. Jean-Pierre BOIS, Maire-adjoint délégué à l'environnement, regrette le peu de participation et que la population ne soit pas plus sensibilisée à ce fléau.

Fin de séance : 21H55

Le Maire
Henri CHAUMONTET

MAIRIE DE GROISY (Haute-Savoie)